



Décision n° CODEP-OLS-2020-044567 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 septembre 2020 d’octroi d’aménagements aux règles de suivi en service des équipements sous pression nucléaires, identifiés par les repères fonctionnels BA 1130, EC 1110 et EC 1111 implantés sur l’installation nucléaire de base n° 35 du CEA de Saclay

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-19, L. 595-2, L. 557-28, L. 593-33, R. 557-1-2 et R. 557-1-3 ;

Vu l’ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d’urgence sanitaire et à l’adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n° 2004-25 du 8 janvier 2004 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à modifier l’installation nucléaire de base n° 35 (INB n° 35) dénommée zone de gestion des effluents liquides radioactifs du centre d’études nucléaires de Saclay (Essonne) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, notamment son article 5.1 ;

Vu l’arrêté ministériel du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires (ESPN) et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection, notamment son article 10 ;

Vu la demande d’aménagement pour le report de l’échéance de la requalification périodique des ESPN désurchauffeur BA 1130, échangeurs EC 1110 et EC 1111, transmise à l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) par le CEA de Saclay par le courrier CEA/P-SAC/CCSIMN/20/338 du 2 septembre 2020 ;

Considérant que, en application des dispositions des articles R. 557-1-2 et R. 557-1-3 du code de l’environnement, l’ASN peut accorder, sur demande justifiée d’un exploitant nucléaire, des aménagements aux règles de suivi en service, en fixant toute condition de nature à assurer la sécurité de l’équipement ;

Considérant que la préparation de la requalification périodique des ESPN concernés a été rendue difficile du fait des dispositions imposées dans le cadre de la crise sanitaire du virus SARS-CoV-2 mais aussi par des événements sans rapport avec cette crise sanitaire ;

Considérant que l’échéance des requalifications périodiques a déjà été repoussée du 25 mai 2020 au 2 septembre 2020 en application des dispositions de l’ordonnance du 25 mars 2020 susvisée ;

Considérant que la demande d’aménagement consiste à reporter l’échéance de requalification périodique du 2 septembre 2020 au 26 février 2021 ;

Considérant que les équipements concernés ne sont pas mis sous pression, sont maintenus à l’arrêt et consignés jusqu’à la réalisation satisfaisante des opérations de leur prochaine requalification périodique,

Décide :Article 1^{er}

La présente décision s'applique aux équipements sous pression nucléaires identifiés par les repères fonctionnels BA 1130, EC 1110 et EC 1111 de la zone de gestion des effluents liquides radioactifs (INB n° 35) du centre d'études CEA de Saclay.

Article 2

L'échéance de la requalification périodique des équipements cités à l'article 1^{er} de la présente décision est reportée du 2 septembre 2020 au 26 février 2021. La date de référence pour la requalification périodique suivante reste le 2 septembre 2020.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2020.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de la division d'Orléans,**

Signé par : Alexandre HOULÉ